



Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 19 juin 2025
En exercice :	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 5 Absents : 5	
34		

Date de convocation : 12 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Devrouze sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 23 juin 2025	
A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas	

Etaients présents :	Thierry BERLEMONT, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Robert COULON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Annie BOURGEOIS à Robert GOYOT, Martine CHEVALLIER à Françoise JACQUARD
Excusés :	Jean-Christophe BONIN, Florent CHAUX, Sabine DOMS, Jocelyne EUVRARD, Patrick MICHELIN
Absents :	Emmanuel BECLERE, Hubert FULPIN, Audrey JALLEY, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-39	Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 avril 2025
--	--

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 08 avril 2025 présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 avril 2025 ; ci annexé.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier

REÇU EN PREFECTURE
le 23/06/2025
Application agréée E.legalite.com

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Mervans sur convocation en date du 25 mars 2025, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

Etaient présents : Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN

Excusés avec procuration : Murielle CHEMA à Françoise PUGEAUT, Jean-Michel FROMONT à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés : Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Audrey JALLEY, Jean-Claude VIEUX

Absents : Emmanuel BECLERE, Sabine DOMS, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY

Nombre de membres

En exercice : 34	Présents : 23
	Excusés avec pouvoir : 3
	Excusés : 4
	Absents : 4

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil Communautaire du 13/03/2025 ;
- Fiscalité : Produit taxe GEMAPI et taux taxes
- Proposition BP 2025 : budget principal et budgets annexes
- Versement subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe cellules commerciales

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-071-200042414-2025.06.19-2025_09-DE

- Demande subvention Département et DRAC / bibliothèques
- Maîtrise d'œuvre voirie
- Ressources humaines : recrutement emploi non permanent
- Convention mise à disposition local RAM avec la commune de Mervans
- Convention projet jeunes sauveteurs / Protection civile 71
- Modification loyer ateliers pépinière d'entreprises

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 13 mars 2025

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025.

Vote : Adoption à l'unanimité

Délibération 2025-25

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2- Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025

Le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025 est de l'ordre de 60 000 €. Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux appliqué à cette taxe.

Délibération 2025-26

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ARRETE LE PRODUIT DE LA** Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dite Taxe GEMAPI à 60 000 € pour l'année 2025 ;

3- Vote des taux des impôts directs locaux

Taux des taxes pour 2025 : Le Président propose de ne pas modifier les taux des taxes sur le foncier bâti (6.10 %), le foncier non bâti (13 %), la CFE additionnelle (5,45 %) et la CFE sur la fiscalité de zone (19.21 %) pour 2025. Pour information, il est prévu par l'Etat une augmentation des bases de 1.7 %.

Taux de la taxe d'habitation : Il convient à nouveau de voter pour 2025, le taux de la taxe d'habitation. Le dernier taux de référence de cette taxe remonte à 2019 et le taux était de 5,47%. Il est proposé de reprendre ce taux pour 2025.

Il est proposé de maintenir en 2025 les mêmes taux de taxes votés en 2023 et 2024.



Délibération 2025-27

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5.45 %
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 19.21 %

4- Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

La proposition de budget pour l'année 2025 est présentée aux délégués.

Délibération 2025-28

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal :

BP 2025	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 953 740,00 €	2 953 740,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 752 203,00 (dont 134 150,00 de RAR)	2 752 203,00 (dont 7 250,00 de RAR)

5- Vote du budget annexe pépinière d'entreprises 2025 – ZA la Chaigne

La proposition de budget pour l'année 2025 est présentée aux délégués.

Délibération 2025-29

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe ZA la Chaigne :

BP 2025	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 006,00 €	81 006,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	72 949,00 €	72 949,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042-14-2025.06.19-2025_03-DE

6- Vote du budget annexe cellules commerciales de Mervans

La proposition de budget pour l'année 2025 est présentée aux délégués.

Délibération 2025-30

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe Cellules commerciales de Mervans :

BP 2025	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 144,00 €	44 144,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	53 491,00 €	53 491,00 €

7- Versement par le budget principal au budget annexe cellules commerciales Mervans d'une subvention d'équilibre.

Afin d'équilibrer le budget annexe des cellules commerciales de Mervans, il est proposé d'allouer une subvention de 1 970 € du budget général vers le budget annexe des cellules commerciales.

Délibération 2025-31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que la somme de 1970 euros est prévue au budget principal,

DECIDE de verser la subvention suivante :

- Budget annexe cellules commerciales Mervans : **1970 euros**

7- Réseau de Bibliothèques : demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD :

Une subvention peut être demandée auprès de la DRAC et du Département de Saône et Loire pour de l'investissement aux bibliothèques (projet d'aménagement en mobilier de la bibliothèque de Saint Germain du Bois).

Le montant prévu de l'investissement s'élève à 54 564.41 € HT avec une subvention possible de la DRAC de 50 %, soit 27 282.21 € .

Délibération 2025-32

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de Dotation Globale Décentralisée (DGD) pour l'achat de mobilier.

8- Réseau de Bibliothèques : demande de financement auprès du Département de Saône et Loire au titre du dispositif de « Conseil et d'accompagnement culturels au service des territoires »

Une subvention peut être demandée auprès du Département pour de l'investissement aux bibliothèques (projet d'aménagement en mobilier de la bibliothèque de Saint Germain du Bois).

Le montant prévu de l'investissement s'élève à 54 564.41 € HT avec une subvention possible du Département à hauteur de 23 % pour 10 000 €.

Délibération 2025-33

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le programme tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier du Département de Saône et Loire au titre du dispositif de « Conseil et accompagnement culturels au service des territoires »,

9- Maîtrise d'œuvre programme voirie 2025

Il convient de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de voirie pour 2025.

Un devis auprès de la SAS Pascal LAMURE a été demandé pour un montant d'investissement de 12 750 € HT et un montant de fonctionnement de 2 250 € HT.

Délibération 2025-34

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de confier à la SAS Pascal LAMURE/ 71150 FONTAINES, la maîtrise d'œuvre programme voirie 2025 pour un montant de :

- Investissement : 12 750 € HT soit 15 300 € TTC
- Fonctionnement : 2 250 € HT soit 2 700 € TTC

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

AUTORISE le Président à signer les conventions avec l'entreprise SAS Pascal LAMURE et tous les documents se rapportant à cette mission.

10- Création d'emploi non permanent suite à un accroissement d'activité

Il est proposé la création d'un poste non permanent pour le service technique et le portage de repas à 35 heures, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, grade adjoint technique.

Délibération 2025-35

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CREER :

Pour le service technique :

A compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2025.

11- Convention de mise à disposition RAM Mervans

Un nouveau local est mis à disposition par la commune de Mervans pour le fonctionnement du R.A.M. La commune de Mervans demande une participation à la CCB71 pour un montant de 1 000 euros par an afin de couvrir en partie les frais d'eau et d'électricité.

Une convention est à signer entre la Communauté de communes Bresse Revermont 71 et la commune de Mervans.

Délibération 2025-36

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ de verser la somme de 1000 € / an charges comprises à la commune de Mervans pour la mise à disposition du local pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles.

AUTORISE LE Président à signer la convention annexée à la présente de mise à disposition du local avec la commune de Mervans, et tout acte y afférant.

12- Convention de partenariat avec la Protection Civile pour le projet de formation « Jeunes Sauveteurs Aquatiques »

La Protection Civile 71 propose une formation jeunes sauveteurs qui pourrait se dérouler à la piscine intercommunale de Saint Germain du Bois le samedi après-midi 24 mai 2025.

Une participation financière de 30 € par enfant est sollicitée par la Protection Civile.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E.legalite.com

93_DE-071-200042414-20250619-2025_33-DE

Il est proposé que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 participe à hauteur de 25 € par enfant, les 5 € restant à la charge du participant.

Il convient également de signer une convention de mise à disposition de la piscine à la Protection Civile.

Délibération 2025-37

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ de mettre à disposition gracieusement la piscine intercommunale pour cette journée et de verser la somme de 25€ par enfant participant à cette journée à la Protection Civile 71.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Protection Civile 71 annexée à la présente, et tous les documents s'y rapportant.

13- Pépinières d'entreprises- ZA Beaurepaire en Bresse - Modification du montant des loyers

Du fait des difficultés à trouver des locataires, l'Assemblée avait décidé par délibération en date du 13 avril 2021 de définir un montant du loyer de 784.30 € HT et pour les 6 premiers mois, un loyer de 392.15 € HT.

Dorénavant, au vu des demandes de location et pour pouvoir couvrir les frais inhérents à l'entretien du bâtiment, il est proposé d'appliquer un montant de loyer de 784.30 € HT dès le premier mois de location pour les prochains locataires.

Délibération 2025-38

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 01 mai 2025 le montant de location des ateliers de la pépinière d'entreprises – ZA de Beaurepaire en Bresse comme suit : **784.30 € HT par mois**

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14- Informations et questions diverses

- Voirie : La commande d'enrobé à froid a été livrée. Une synthèse de l'appel d'offre lancé pour le choix de l'entreprise en charge des travaux de voirie est présentée aux délégués.
- Un point sur la mission mobilité est présenté aux délégués. L'association est en difficulté (la Région ayant supprimé une subvention), une stratégie est à réfléchir pour la suite avec la reprise éventuelle de l'activité de cette association avec les 4 intercommunalités et le syndicat Mixte.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée F.legalite.com

99_DE-071-200042414-20250619-2025_03-DE

- La prochaine date de la commission petite enfance est prévue le 15 avril 2025. Une réunion avec la CAF sur le renouvellement prochain de la CTG est prévue le 22/05/2025 à 18H30 à Saint Germain du Bois, cette réunion est destinée aux Maires des deux intercommunalités (CCBR71 et BNI)
- Un point sur l'organisation du forum des entreprises et des familles du 17 mai 2025 est présenté aux délégués. Une soixantaine d'entreprises a répondu présentes à ce forum. Un appel est fait aux communes et au bénévoles pour le montage et démontage des stands.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Didier FICHET
Président CCBR 71



Nicolas VILAIN
Secrétaire de séance



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250619-2025_09-DE



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 19 juin 2025
En exercice :	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 5 Absents : 5	
34		

Date de convocation : 12 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Devrouze sous la présidence de Monsieur Didier FICHET. A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas
Date affichage : 23 juin 2025	

Etaients présents :	Thierry BERLEMONT, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Robert COULON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Annie BOURGEOIS à Robert GOYOT, Martine CHEVALLIER à Françoise JACQUARD
Excusés :	Jean-Christophe BONIN, Florent CHAUX, Sabine DOMS, Jocelyne EUVRARD, Patrick MICHELIN
Absents :	Emmanuel BECLERE, Hubert FULPIN, Audrey JALLEY, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-40	Objet : Approbation de l'inventaire des zones d'activité économique d'intérêt communautaire
--	--

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités par chaque intercommunalité.

Transcrite notamment à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, elle prévoit ainsi que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (...) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. »

Cet inventaire doit ainsi, pour chaque zone d'activité, présenter « 1° un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ; 2° l'identification des occupants de la zone d'activité économique ; 3° le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncières des entreprises (...) ».

La Loi prévoit qu'après une « consultation des propriétaires et occupants de la zone d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ». La Loi précise, enfin, que cet inventaire « est actualisé au moins tous les 6 ans ».

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/06/2025
Application agréée E-legalite.com

Éléments méthodologiques :

3 zones d'activité économique d'intérêt communautaire sont concernées, réparties sur 3 communes (Beaurepaire en Bresse, Mervans et Saint Germain du Bois), 83 unités foncières et 48,6445 hectares.

Le travail d'inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé sur la base du croisement de données géomatiques (observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025, cadastre, fichiers des locaux commerciaux vacants) et d'une analyse de terrain.

Concernant plus particulièrement l'analyse du taux de vacance dans les ZAE, deux ressources ont été utilisées : le fichier fiscal des locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC) de 2023 et la connaissance du terrain de la Communauté de communes Bresse Revermont 71.

En parallèle du traitement de ce fichier fiscal, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 a qualifié chaque unité foncière des ZAE communautaires. Deux catégories ont été définies :

- Les unités foncières occupées
- Les unités foncières vacantes, pour ces dernières, il a été considéré qu'une unité foncière était vacante lorsque l'ensemble des locaux qui y sont situés sont vacants,

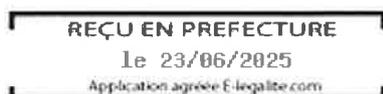
In fine, on été retenus comme unités foncières vacantes dans l'inventaire, les terrains vacants en 2023 selon le fichier fiscal et confirmés comme encore inoccupés.

Les propriétaires et occupants des zones d'activité économique d'intérêt communautaire ont pu prendre connaissance de l'inventaire du vendredi 22 novembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 dans le cadre d'une consultation publique par voie électronique de l'inventaire sur le site internet de la Communauté de communes Bresse Revermont 71. Les intéressés ayant reçu un courrier pouvaient dans un délai de 30 jours formuler des remarques ou corrections éventuelles sur l'inventaire par courriel à l'adresse : cibr71@orange.fr

3 observations nous ont été retournées :

- La menuiserie FAUTRELLE – NOBS représentée par Monsieur NOBS Laurent indique ne plus être propriétaire de la parcelle A1407 située dans la zone du Champ brillant à Mervans, celle-ci ayant été vendue le 11/10/2024 à la Menuiserie DHIVERT.
- La société FEVRE CREATIONS indique que la parcelle AK618 située dans la zone d'activité du Bois des Rampes n'est plus détenue par la SCI LES FRERES JUMEAUX mais par la SCI FEVRE IMMO.
- La société TRANSBOIS ENERGY indique ne pas être identifiée comme propriétaire de la parcelle ZC 227 située dans la zone d'activité de la Chaigne à Beaurepaire en Bresse.

Ces rectifications ont été intégrées dans la base.



Résultats :

Après consultation des propriétaires et occupants des 3 zones d'activité économique d'intérêt communautaire, la vacance totale en nombre est 3,61 % des unités foncières et de 2,02 % en surface.

Parmi les 3 zones d'activité économique d'intérêt communautaire, une seule est concernée par de la vacance : La ZA du champ brillant à Mervans (3 unités foncières représentant 0.986 hectares).

L'inventaire a mis en évidence le très faible taux de vacance des 3 zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER l'approbation de l'inventaire des zones d'activité économique d'intérêt communautaire ; ci-joint à la présente,
- D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cet inventaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé présenté, et après avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE l'approbation de l'inventaire des zones d'activité économique d'intérêt communautaire ; ci-joint à la présente,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cet inventaire.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



CC Bresse Revermont 71 - La Chaigne

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	VUILLET PREUDHOMME [84131250700012]
2	CC BRESSE REVERMONT 71 [20004241400041] DG INVEST [89383510800026] LE PRILURAU 22 [91273364900012] PERNIN [79251304600021]
3	STRUCTUR'AL [80255426100049]
4	NOVATRA [33966982200043]
5	ENTREPRISE TERRASSEMENT CANALISATION TP [41754431900029]
6	ENTREPRISE TERRASSEMENT CANALISATION TP
7	SCANIA FRANCE [30716693400363]
8	BEJEAN [38537438400027]
9	BEJEAN
10	I-M-T-C [45319708900023] SOCIETE MONI [50349973300015]
11	DÉ LA CHAIGNÉ [42892423700020] EUROPE HOTEL [42890365200017]
12	TBF FROMAGES [87943868700011]
13	SCI GUERIN PERE ET FILLE [83012924300028] SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX [77569199101405]
14	CAR IMMO [80824124400017] SPORT AUTO PRESTIGE [50257164900032]
15	BEJEAN
16	ETABLISSEMENTS TEXFRANCE MULHOUSE [94655021700040] VP JANTES [84172720900014]
17	H. C. BFC [50130563500069] PETITJEAN CANALISATIONS BEAUREPAIRE

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	35	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m ²	Surface total des Unités foncières m ²	Part de la surface vacante
0	276705	0 %

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
71027000ZC0100	71027	ZC	100	CC BRESSE REVERMONT 71
71027000ZC0105	71027	ZC	105	ENTREPRISE TERRASSEMENT CANALISATION TP
71027000ZC0109	71027	ZC	109	ENTREPRISE TERRASSEMENT CANALISATION TP
71027000ZC0142	71027	ZC	142	BEAU REPERE
71027000ZC0154	71027	ZC	154	VB HORIZON
71027000ZC0208	71027	ZC	208	BEAU REPERE
71027000ZC0222	71027	ZC	222	BEAU REPERE
71027000ZC0226	71027	ZC	226	_X_
71027000ZC0227	71027	ZC	227	TRANS BOIS ENERGY
71027000ZD0076	71027	ZD	76	DE LA CHAIGNE
71027000ZD0106	71027	ZD	106	SBL
71027000ZD0131	71027	ZD	131	TBF FROMAGES
71027000ZD0163	71027	ZD	163	CC BRESSE REVERMONT 71
71027000ZD0169	71027	ZD	169	D C A L INVESTISSEMENT
71027000ZD0199	71027	ZD	199	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270007172	71027	ZD	112	SOCIETE MONI
uf710270007172	71027	ZD	109	SOCIETE MONI
uf710270007172	71027	ZD	91	SOCIETE MONI
uf710270007241	71027	ZC	169	_X_
uf710270007241	71027	ZC	158	_X_
uf710270007241	71027	ZC	161	_X_
uf710270007255	71027	ZD	102	_X_
uf710270007255	71027	ZD	97	_X_
uf710270007255	71027	ZD	96	_X_
uf710270007255	71027	ZD	95	_X_
uf710270173550	71027	ZC	123	SCI DAUNAY RK
uf710270173550	71027	ZC	125	SCI DAUNAY RK
uf710270173550	71027	ZC	45	SCI DAUNAY RK
uf710270173550	71027	ZC	106	SCI DAUNAY RK
uf710270249813	71027	ZD	117	CAR IMMO
uf710270249813	71027	ZD	115	CAR IMMO
uf710270249813	71027	ZD	116	CAR IMMO
uf710270249814	71027	ZC	113	SCANIA FRANCE
uf710270249814	71027	ZC	110	SCANIA FRANCE
uf710270264720	71027	ZC	108	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270264720	71027	ZC	102	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270279975	71027	ZC	54	BEGEF
uf710270279975	71027	ZC	53	BEGEF
uf710270295894	71027	ZD	48	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
uf710270295894	71027	ZD	46	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
uf710270295894	71027	ZD	44	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
uf710270295894	71027	ZD	42	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
uf710270295894	71027	ZD	6	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
uf710270313681	71027	ZC	218	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313681	71027	ZC	157	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313681	71027	ZC	168	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313681	71027	ZC	160	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313681	71027	ZC	220	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313682	71027	ZC	44	CC BRESSE REVERMONT 71

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

uf710270313682	71027	ZC	211	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313682	71027	ZC	215	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313683	71027	ZC	164	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313683	71027	ZC	183	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313683	71027	ZC	212	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313683	71027	ZC	217	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313685	71027	ZD	146	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313685	71027	ZD	152	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313685	71027	ZD	162	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313685	71027	ZD	159	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313685	71027	ZD	154	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313686	71027	ZD	77	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313686	71027	ZD	176	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313687	71027	ZD	155	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313687	71027	ZD	151	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313687	71027	ZD	89	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270313689	71027	ZD	104	SCI GUERIN PERE ET FILLE
uf710270313689	71027	ZD	175	SCI GUERIN PERE ET FILLE
uf710270330258	71027	ZD	170	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270330258	71027	ZC	205	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270330258	71027	ZD	167	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270330260	71027	ZC	207	BEAU REPERE
uf710270330260	71027	ZC	214	BEAU REPERE
uf710270330260	71027	ZD	156	BEAU REPERE
uf710270330260	71027	ZD	171	BEAU REPERE
uf710270330260	71027	ZD	165	BEAU REPERE
uf710270354135	71027	ZD	201	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270354135	71027	ZD	200	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270354135	71027	ZD	160	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270354135	71027	ZD	153	CC BRESSE REVERMONT 71
uf710270354136	71027	ZD	172	TTZ IMMO
uf710270354136	71027	ZD	168	TTZ IMMO
uf710270354136	71027	ZD	166	TTZ IMMO
uf710270354136	71027	ZD	134	TTZ IMMO
uf710270354136	71027	ZD	133	TTZ IMMO
uf710270354136	71027	ZC	221	TTZ IMMO
uf710270354136	71027	ZC	209	TTZ IMMO
uf710270354136	71027	ZC	206	TTZ IMMO
uf710270354137	71027	ZC	156	FAMY
uf710270354137	71027	ZC	223	FAMY
uf710270354137	71027	ZC	182	FAMY
uf710270354137	71027	ZC	166	FAMY
uf710270354137	71027	ZC	163	FAMY
uf710270354160	71027	ZD	202	_X_
uf710270354160	71027	ZD	178	_X_
uf710270354160	71027	ZD	174	_X_
uf710270354160	71027	ZD	108	_X_
uf710270354160	71027	ZD	100	_X_
uf710270354160	71027	ZD	107	_X_

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CC Bresse Revermont 71 2025

Autres sources de données mobilisées :

Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025

Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025

Plan cadastral Informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique

Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-lex@lfe.com

99_DE-071-200042414-20250619-2025_40-DE

CC Bresse Revermont 71 - ZA du Champ Brillant

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
----	-----------

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/06/2025
Application agréée E lepalite.com

1	SAS SAPHIR [81126492800029]
2	CARROSSERIE RAGEOT ALAIN EBENISTERIE PETIT
3	PETIT [48929164100012]
4	MORAIN [41187629500022]
5	PERROT-MOINGEON [48845465300020]
6	ATELIER EBENISTERIE SAINT PIERRE [45228856600022] CARROSSERIE RAGEOT ALAIN [45209033500012] EBENISTERIE PETIT [88096520700017] _X_
7	SARL HORTICULTURE DES PETITS BOIS [51099142500032]
8	ACF [48891024100014]
9	SARL HORTICULTURE DES PETITS BOIS
10	S2L [48830375100025]
11	CUMA LA GUYOTTE [38175893700019]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
3	17	17.65 %

Surfaces des unités foncières vacantes m ²	Surface total des Unités foncières m ²	Part de la surface vacante
9860	51379	19.19 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m ²	Propriétaire anonymisé
71295000AE0194	71295000AE0194	573	COMMUNE DE MERVANS

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
71295000AE0158	71295	AE	158	SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
71295000AE0170	71295	AE	170	_X_
71295000AE0185	71295	AE	185	_X_
71295000AE0194	71295	AE	194	COMMUNE DE MERVANS
712950000A1288	71295	A	1288	LA GUYOTTE
712950000A1290	71295	A	1290	COMMUNE DE MERVANS
712950000A1405	71295	A	1405	DES PETITS BOIS
712950000A1407	71295	A	1407	MENUISERIE DHIVERT
712950000A1416	71295	A	1416	COMMUNE DE MERVANS
712950000A1419	71295	A	1419	S2L
uf712950085570	71295	A	1420	LES FLORES
uf712950085570	71295	A	1421	LES FLORES
uf712950085571	71295	AE	122	LES FLORES
uf712950085571	71295	AE	103	LES FLORES
uf712950085571	71295	AE	125	LES FLORES

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

uf712950085571	71295	AE	112	LES FLORES
uf712950085578	71295	A	1401	PLACE DU MARCHE
uf712950085578	71295	A	1404	PLACE DU MARCHE
uf712950085578	71295	A	1422	PLACE DU MARCHE
uf712950085578	71295	A	166	PLACE DU MARCHE
uf712950086212	71295	AE	129	_X_
uf712950086212	71295	A	1301	_X_
uf712950321489	71295	AE	104	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321489	71295	AE	123	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321489	71295	AE	124	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321489	71295	AE	189	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321489	71295	A	169	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321489	71295	A	1400	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321489	71295	AE	192	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321490	71295	AE	191	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321490	71295	AE	184	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321491	71295	A	1415	COMMUNE DE MERVANS
uf712950321491	71295	A	1418	COMMUNE DE MERVANS

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CC Bresse Revermont 71 2025

Autres sources de données mobilisées :

Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025

Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025

Plan cadastral Informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

CC Bresse Revermont 71 - Bois des Rampes

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	SCIERIE ET LAMELLE LA BOURGUIGNONNE [48438463100020]
2	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS [92428449000019]
3	ARBO ENVIRONNEMENT SARL [52904012300026] L'ARBRE DE VIE [53883022500024]
4	SI DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE BRESSE NORD [20005312200012]
5	SI DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE BRESSE NORD
6	SARL COMBETTE [82448539500019]
7	SI DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE BRESSE NORD
8	MAXIME GAGNEUR GAGNEUR [84854017500025]
9	GENCE [75048001400018]
10	JCMT [88221955300022]
11	SCI LES RAMPES [53101880200011]
12	COMBELEC [90065964000016] EURL DILOLOT [82365235900014] HOLDING DILOLOT [91224690700014] RESINEX BERTHET BONDET [79180742300029]
13	SD AUTOMOBILES [88455066600017]
14	THERMOLAQUAGE EXPRESS [91157474700018]
15	MENUISERIE DHIVERT [34920204400021] SCI LE TILLEUL [38144176500017]
16	BRESSE REFRIGERATION [51817021200022] SCI GAUTIER [79937844300011]
17	JEANNOT STEPHANE [83052033400020]
18	AUTO CONTROLE CHAUSSINOIS [49847418800030] AUTO CONTROLE SAINT GERMINOIS [52858331300010]
19	MILLET [50309310600030]
20	JARDIVAL SARL [34177534400110]
21	ACTIBOIS [49223836500026]
22	EURL P2I [79916478500021]
23	FEVRE CREATIONS [38352652200040]
24	COOPERATIVE AGRICOLE INTERVAL [77837247400362]
25	Département de Saône-et-Loire

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	33	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	175077	0 %

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
71419000AI0292	71419	AI	292	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS
71419000AK0332	71419	AK	332	LE TILLEUL
71419000AK0352	71419	AK	352	COMBETTE
71419000AK0359	71419	AK	359	_X_
71419000AK0368	71419	AK	368	LES RAMPES
71419000AK0372	71419	AK	372	SCI SMCH
71419000AK0441	71419	AK	441	SYND INTERCOM DE COL ET DELIMIN DES DECHETS DE BRESSE NORD
71419000AK0471	71419	AK	471	LARBRE DE VIE
71419000AK0472	71419	AK	472	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS
71419000AK0475	71419	AK	475	PETIT MAEL
71419000AK0476	71419	AK	476	LE TILLEUL
71419000AK0532	71419	AK	532	JARDIVAL SARL
71419000AK0567	71419	AK	567	ACSD
71419000AK0603	71419	AK	603	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS
71419000AK0604	71419	AK	604	SCI GAUTIER
71419000AK0617	71419	AK	617	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS
71419000AK0618	71419	AK	618	LES FRERES JUMEAUX
71419000AK0630	71419	AK	630	SI DE COLLECTE ET DELIMINATION DES DECHETS DE BRESSE NORD
71419000AK0654	71419	AK	654	LES CORALIENS
71419000AK0657	71419	AK	657	SCI GAGNEUR
71419000AK0658	71419	AK	658	SCI CAP
uf714190120961	71419	AK	272	FORET
uf714190120961	71419	AI	357	FORET
uf714190120961	71419	AI	54	FORET
uf714190120961	71419	AI	55	FORET
uf714190121675	71419	AI	52	_X_
uf714190259905	71419	AK	620	DOURIOT
uf714190259905	71419	AK	628	DOURIOT
uf714190274542	71419	AK	616	GEMYNOT
uf714190274542	71419	AK	626	GEMYNOT
uf714190274593	71419	AK	378	_X_
uf714190274593	71419	AK	607	_X_
uf714190290839	71419	AK	355	_X_
uf714190308011	71419	AK	619	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
uf714190308011	71419	AK	624	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
uf714190308018	71419	AK	547	CC BRESSE REVERMONT 71
uf714190308018	71419	AK	546	CC BRESSE REVERMONT 71
uf714190308035	71419	AI	280	_X_
uf714190308035	71419	AI	41	_X_
uf714190308035	71419	AI	356	_X_
uf714190324822	71419	AK	466	AGRICOLE INTERVAL
uf714190324822	71419	AK	608	AGRICOLE INTERVAL
uf714190346417	71419	AK	473	CC BRESSE REVERMONT 71
uf714190346417	71419	AK	652	CC BRESSE REVERMONT 71
uf714190346417	71419	AK	653	CC BRESSE REVERMONT 71

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

uf714190368154	71419	AK	621	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS
uf714190368156	71419	AK	656	ALHUNA
uf714190368156	71419	AK	655	ALHUNA

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CC Bresse Revermont 71 2025

Autres sources de données mobilisées :

Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025

Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025

Plan cadastral Informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontferre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 19 juin 2025
En exercice :	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 5 Absents : 5	
34		

Date de convocation :

12 juin 2025

Date affichage :

23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Devrouze sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Thierry BERLEMONT, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN

**Excusés avec
Procuration :**

Annie BOURGEOIS à Robert GOYOT, Martine CHEVALLIER à Françoise JACQUARD

Excusés :

Jean-Christophe BONIN, Florent CHAUX, Sabine DOMS, Jocelyne EUVRARD, Patrick MICHELIN

Absents :

Emmanuel BECLERE, Hubert FULPIN, Audrey JALLEY, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

Délibération n°

2025-41

Objet : Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer au maximum sept emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération 2024-76 du 12 novembre 2024 autorisant le recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif et fixant la rémunération sur la base d'un forfait journalier.

DECIDE :

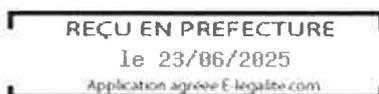
- de créer au maximum 16 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour la durée du centre de loisirs du 07 juillet 2025 au 08 août 2025. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

- de fixer la rémunération arrêtée par délibération du 12 novembre 2024,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE :

- le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



99_DE-071-2|0042414-20250619-2025_+1-0E

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr



**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 19 juin 2025
En exercice : 34	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 5 Absents : 5	

Date de convocation : 12 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Devrouze sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 23 juin 2025	
A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas	

<u>Etaient présents :</u>	Thierry BERLEMONT, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Annie BOURGEOIS à Robert GOYOT, Martine CHEVALLIER à Françoise JACQUARD
<u>Excusés :</u>	Jean-Christophe BONIN, Florent CHAUX, Sabine DOMS, Jocelyne EUVRARD, Patrick MICHELIN
<u>Absents :</u>	Emmanuel BECLERE, Hubert FULPIN, Audrey JALLEY, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-42	Objet : Mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov/ Convention Pacte Territorial France Renov 2025 -2027 Département de Saône et Loire
------------------------------------	--

La Communauté de communes s'est engagée en 2021 dans une étude pré-opérationnelle d'OPAH, afin de mettre en place sur son territoire une opération de rénovation de l'habitat.

L'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) a délibéré en mars 2024 en faveur de la création de nouvelles conventions qui prennent le relais des OPAH : les pactes territoriaux France Renov. (PIG : Programme d'Intérêt Général)

Le Pacte Territorial France Renov est le nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat.

Le Pacte Territorial est composé de 3 volets dont 2 sont obligatoires et 1 facultatif :

2 volets obligatoires :

- **Volet 1 : Dynamique Territoriale :** rencontres thématiques pour les ménages et les professionnels, plaquettes d'information, publicité et communication, présence sur le terrain au plus près des différents publics

REÇU EN PREFECTURE
le 23/06/2025
Application agréée E.legalite.com

- **Volet 2 : Information, conseil et orientation** : guichet d'accueil pour l'information, le conseil et l'orientation, permanences thématiques, conseil personnalisé...

Pour ces deux volets, l'ANAH peut apporter un cofinancement à hauteur de 50%.

Un volet facultatif :

- **Volet 3 : L'accompagnement** : accompagner les ménages dans la réalisation de leurs travaux, sur toutes les thématiques de rénovation de l'habitat. Cet accompagnement est réalisé par des opérateurs agréés (article L. 232-3 du code de l'énergie ou L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation) ou habilités par l'Anah.

Pour ce volet, le cofinancement de l'ANAH est versé sous la forme d'une prime au dossier accompagné, avec une pluralité de situations en fonction des revenus et du type de travaux engagés.

Dans le cadre de cette démarche, Le Département de Saône et Loire avait fait part de son souhait de copiloter le **Pacte territorial sur les territoires des EPCI** qui le souhaitent et signer une convention pour une durée de 3 ans avec l'ensemble des intercommunalités volontaires.

Le conventionnement avec le Département permettra qu'il puisse assurer le volet 1 : Dynamique Territoriale et le volet 2 : Information, conseil et orientation, volets obligatoires du Pacte Territorial, en s'appuyant sur une expertise de terrain, des compétences pluridisciplinaires via Habitat 71.

Le volet 3 facultatif consacré à l'accompagnement des ménages pourra être activé dans un second temps.

Par délibération n°2024-88 du 10 décembre 2024, la Communauté de Communes Bresse Revermont avait validé le souhait de s'inscrire dans la démarche du Pacte Territorial France Renov départemental et approuvé le projet de convention.

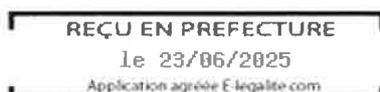
Le 16 mai 2025, le Département de Saône et Loire a validé le projet de convention cadre du Pacte Territorial France Renov pour une période de 3 années calendaires (2025-2027) et prolongée éventuellement par avenant dans la limite de 5 ans, ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre par annexe.

Sur le plan financier, le coût par habitant de 0.40 € est validé sur la base de la population des 9 Etablissements Publics de coopération Intercommunale parties prenantes au Pacte territorial Départemental.

La convention de Pacte Territorial France Renov ainsi que l'annexe qui concerne le territoire de la CCBR71 est jointe à la présente.

Considérant la proposition de convention du Conseil Départemental de Saône et Loire,
Considérant la délibération 2024-88 du 10 décembre 2024 relative au souhait de la CCBR 71 de s'inscrire dans la démarche du Pacte Territorial France Renov Départemental

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention de Pacte Territorial Départemental ci-jointe et à autoriser le Président à signer tous les documents afférents



Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé présenté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de Pacte Territorial France Renov Départemental
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à la mise en œuvre de ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com



**Convention de Pacte territorial - France Renov' (PIG)
2025 – 2027**

Département de Saône-et-Loire



Bresse Louhannaise



BRESSE
NORD
INTERCOM



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
BRESSE
REVERMONT
71



Le Grand
Charolais
Communauté de Communes



Mardigny
Communauté de Communes



Terres de Bresse
Communauté de Communes



Brionnais
Sud Bourgogne



Entre Arroux,
Loire et Somme
Communauté de Communes

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250619-2025_42-DE

La présente convention est établie :

Entre le Département de Saône-et-Loire, maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR', représenté par Monsieur André ACCARY Président, dûment habilité par délibérations de la Commission Permanente du Département des 4 Avril et 16 Mai 2025,

l'État, représenté par M. le Préfet du Département de Saône-et-Loire, Monsieur Yves SEGUY,

l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le Préfet du Département de Saône-et-Loire, Monsieur Yves SEGUY,, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Et les EPCI suivants :

CC Bresse Nord Intercom représentée par Monsieur Régis GIRARDEAU, Président,

CC Bresse Revermont 71 représentée par Monsieur Didier FICHET, Président,

CC Bresse Louhannaise Intercom représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président,

CC entre Arroux Loire et Somme représentée par Monsieur Dominique LOTTE, Président,

CC de Grand Charolais représentée par Monsieur Gérard GORDAT, Président,

Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Habitat des cantons de Marcigny et de Semur-en Brionnais représenté par Monsieur Jean-Claude DUCARRE - **CC de Marcigny et CC de Semur en Brionnais** représentés par Monsieur Denis PROST, Président de la CC de Marcigny et Monsieur David CORDEIRO, Président de la CC de Semur-en-Brionnais

CC Brionnais Sud Bourgogne représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente,

CC Terres de Bresse représentée par Monsieur Stéphane GROS, Président

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Assemblée départementale, le 26 juin 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ...

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 avril et du 16 mai 2025 autorisant la signature de la présente convention,

2/25



Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de de Saône-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du...

Vu la convention financière entre le Département et Habitat 71 validée à la Commission Permanente en date du 16 Mai 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	8
1.1. Dénomination de l'opération	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	9
Article 2 – Enjeux du territoire	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	11
Article 3 – Volets d'action	12
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	12
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	14
3.3. Volet relatif à l'accompagnement	16
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	16
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	18
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	18
5.1. Règles d'application.....	18
5.2. Montants prévisionnels.....	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	19
Article 6 – Conduite de l'opération	19
6.1. Pilotage de l'opération	19
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	19
6.1.2. Instances de pilotage.....	20
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	20
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	20
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	20
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	20
6.3.2. Bilans et évaluation finale	21
Chapitre VI – Communication.	21
Article 7 - Communication	21
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	23
Article 8 - Durée de la convention.....	23
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	23
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	23
10.1. Principes de mise en œuvre	23
10.2. Engagement des parties.....	24
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »	24
10.2.2. Engagement des autres parties.....	24
Article 11 – Transmission de la convention.....	24

Préambule

Le territoire couvert par le Pacte territorial porté par le Département de Saône-et-Loire compte 9 EPCI.



Pacte territoriaux France Rénov' - État prévisionnel au 12 décembre 2024



Ce sont les EPCI de l'est et de l'ouest du département qui se sont prononcés positivement pour participer au pacte territorial de l'offre de services proposée par le Département de Saône-et-Loire, via l'opérateur Habitat 71.

Ainsi, ce sont plutôt les territoires les plus ruraux du département qui adhèrent au projet du Département de Saône-et-Loire.

Cela représente un territoire de 3 949 km² pour une population de 155 660 habitants, composé de 85 164 résidences principales

La situation du Département de Saône-et-Loire :

Si la population décroît avec des disparités entre secteurs, le nombre de ménages continue de progresser et par conséquent, la demande de logements aussi (diminution de la taille des ménages due au vieillissement de la population (décès d'un des membres du couple) et aux changements dans le mode de vie (augmentation des divorces et séparations, diminution des familles nombreuses). Les personnes seules et les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Leurs niveaux de vie sont souvent plus faibles que ceux des couples avec ou sans enfant. Le revenu annuel médian des ménages montre des différences entre les EPCI du département qu'ils soient ruraux ou urbains.

→ Le taux de vacance de logement est assez important sur le Département : 50^{ème} rang sur 100 Départements. En effet, le taux de vacance moyen s'élève à 10,2% contre 8,0 % au niveau national. Cette proportion est plus importante dans le Morvan et dans un arc de cercle allant du sud du charolais au sud de la côte chalonnaise.

→ Un reflux du nombre des ventes de maisons ou d'appartements est constaté malgré un prix médian par m² le classant 71^{ème} sur 100 Départements : Maconnais Beaujolais Agglomération et le Grand Chalon sont surreprésentés avec 37 % des transactions.

→ Le vieillissement de la population s'accroît. Il est très prononcé à l'ouest de la Saône-et-Loire et dans la Bresse et la précarité énergétique est plus importante dans les territoires ruraux notamment à l'est et à l'ouest du département.

→ Une forte part de résidences principales anciennes se situe dans le centre et l'ouest de la Saône-et-Loire : la moitié des 259 000 résidences principales du département ont été construites avant 1970 et avant les premières réglementations thermiques.

→ De nombreux logements sont mal isolés et/ou chauffés : 23 % des ménages ont un logement avec un DPE classé F ou G en Saône-et-Loire, contre 17 % au niveau national. De plus une forte proportion de propriétaires occupants se chauffe au fioul dans le sud Charolais.

La politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé :

Dans le cadre de sa politique de logement, le Département copilote avec l'Etat, **le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD)** et un des axes forts de sa politique en faveur du logement s'inscrit **dans la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne**.

En parallèle, afin d'accélérer la transition énergétique du territoire pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loirien(ne)s, le Département a également, mis en œuvre **un Plan Habitat** qui fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental adopté par l'Assemblée départementale du 18 juin 2020.

Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif, il entend faciliter la réalisation des travaux visant à adapter les logements aux effets du réchauffement climatique et lutter contre l'habitat indigne, en faisant appel aux nombreux artisans qualifiés de Saône-et-Loire, permettant, de ce fait, de stimuler la relance économique du territoire.

Le Département dispose d'une politique proactive en matière d'habitat et de logement en initiant des actions fortes dans ce sens.

En cohérence avec les orientations de son **schéma unique des solidarités « Solidarités 71 »**, il entend développer de nouvelles coopérations pour favoriser l'accessibilité aux différents services utiles aux habitants dans une approche territorialisée permettant de prendre en compte la diversité des besoins et des opportunités des différents bassins de vie du département.

Ce principe d'action trouve tout son sens sur le champ de la rénovation de l'habitat privé qui mobilise de nombreux acteurs et se caractérise par une multiplicité de dispositifs pas toujours très faciles à appréhender par le grand public.

Un projet innovant a vu le jour dès 2019 grâce au partenariat avec des acteurs du territoire qui ont créé sous forme associative, **une maison départementale de l'habitat et du logement dénommée Habitat 71** composé de 11 membres (Département, Action logement, l'ADIL, l'ATD, l'association des maires de Saône-et-Loire, le CAUE 71, la CDAD71, la Mutualité Française Saône-et-Loire, le SYDESL, l'Agence d'Urbanisme et l'Union des maires et communes rurales de Saône-et-Loire), dont les objectifs sont de :

- ✓ Fédérer et permettre d'obtenir une meilleure articulation entre les différents partenaires,
- ✓ Apporter un appui aux collectivités,
- ✓ Offrir une simplification dans la compréhension des dispositifs pour les usagers avec la mise en place d'un guichet d'information, dispensant des conseils généralistes de premier niveau et redirigeant sur les experts que sont les membres fondateurs.

Le Département propose également des aides locales pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique notamment avec **les aides Habitat durable et les aides complémentaires à l'Anah**.

Ainsi, la démarche initiée par l'Etat pour renforcer ses aides à la rénovation de l'habitat et déployer un accompagnement adapté des publics cible trouve un écho favorable auprès du Département.

Pour toutes ces raisons, la perspective de déployer à travers **un Pacte territorial France 'Rénov**, un service d'animation locale, véritable écosystème pour que tous les acteurs échangent, apprennent à se connaître et à travailler ensemble retient son attention. Ce Pacte territorial pourra, en effet, permettre de simplifier la réalisation des projets de rénovation de l'habitat privé et faciliter l'accès du plus grand nombre à l'information et aux aides existantes qu'elles soient proposées par l'Etat via l'Anah, les EPCI ou les collectivités locales ou le Département lui-même.

Habitat 71, qui sera l'opérateur de ce service, présente l'avantage d'être une structure collaborative où l'ensemble des membres apporte leurs expertises et travaille de concert pour mettre à disposition des particuliers, des élus et des professionnels un guichet unique proposant des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers inhérents aux problématiques de l'habitat et du logement.

Par ailleurs, au-delà de concourir au développement qualitatif de l'habitat en s'appuyant sur un collectif d'acteurs et d'experts pour répondre aux sollicitations des élus, Habitat 71 porte un laboratoire d'idées.

Habitat 71 dispose ainsi de toutes les cartes pour faciliter la mise en place du **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** au titre de ses missions quotidiennes. Il peut tout à la fois contribuer au repérage des besoins en matière de rénovation énergétique (juristes de l'ADIL et conseillers énergie) et développer un « aller vers » quel que soit le public.

En conséquence, **le Département de Saône-et-Loire a retenu la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial** sur l'ensemble des EPCI adhérents à son projet.

Il portera une attention particulière dans la mise en œuvre du guichet d'information, de conseil et d'orientation des ménages aux plus près des administrés car il s'agit d'un élément d'une grande valeur mis en avant par tous les EPCI.

Par ailleurs le Département de Saône-et-Loire sera vigilant quant à la mobilisation des ménages et des publics prioritaires sur les thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement. Le traitement de l'indécence et sa résorption est également un sujet qui sera à traiter prioritairement.

Les fiches annexes de chaque EPCI viendront préciser les champs d'interventions à favoriser territoire par territoire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Département de Saône-et-Loire, les 9 EPCI précités, l'État, et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général départemental Pacte territorial France Rénov'.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le Département de Saône-et-Loire proposera les missions obligatoires dans le cadre du pacte territorial. Par conséquent, **le volet 1 « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et le volet 2 « Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages »** seront portés par le Département de Saône-et-Loire pour le compte des EPCI souhaitant adhérer à l'offre de services proposée.

Ces missions seront déléguées à Habitat 71 dans son exécution.

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le Département assurera l'ensemble des missions définies dans le cadre du pacte territorial pour les volets 1 et 2 sur la base de l'offre de service décrite en annexe pour chaque EPCI.

Même si des actions relatives à la dynamique territoriale seront engagées uniformément sur tout le territoire, le Département agira au plus près des usagers selon les besoins qui seront définis conjointement entre le Département et les EPCI.

Les fiches annexes de chaque EPCI viendront préciser les champs d'interventions à favoriser.

Le Département de Saône-et-Loire va ainsi mettre en œuvre le Pacte territorial dans tous les EPCI qui ont souhaité lui déléguer ce service soit 9 EPCI :

CC Bresse Nord Intercom

CC Bresse Revermont 71

CC Bresse Louhannaise Intercom

CC entre Arroux Loire et Somme

CC de Grand Charolais

CC Terres de Bresse
CC de Marcigny
CC de Semur en Brionnais
CC Brionnais Sud bourgogne

Une fiche annexe par EPCI complète cette convention.

Ce document présente pour chaque EPCI :

- un état des lieux de l'habitat sur son territoire,
- les documents stratégiques existants,
- les modalités d'accueil des usagers précisant notamment la durée d'ouverture,
- les besoins constatés et/ou évalués par le territoire. Cette fiche vient également préciser le déploiement des permanences sur les territoires.

Compte tenu de la fluidité du partenariat entre les acteurs de l'habitat, des orientations vers l'interlocuteur le plus adapté pourront être proposées rapidement (AMO, accompagnateurs, entreprises qualifiés, ADIL, spécialistes de l'adaptation etc...) pour que les usagers disposent d'une information complète sur tous les sujets (juridiques, techniques financiers etc...).

Pour ce faire, le **Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre opérationnelle du Pacte territorial** pour les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation ».

Un système de mutualisation de compétences et de guichet par territoire sera privilégié afin d'offrir un service public identifiable et accessible à tous, sous la bannière France Rénov' et adapté aux spécificités des besoins des populations locales.

L'organisation retenue sur chaque territoire est définie dans le document joint en annexe.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Compte tenu des constats concernant l'Habitat en Saône-et-Loire présentés en préambule de la convention, la volonté du Département de Saône-et-Loire est d'agir afin de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en proposant **un service public de la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé uniforme sur tout le territoire** et pour tous les habitants et notamment en agissant en sur :

- L'adaptation des logements,
- La vacance,
- La rénovation énergétique,
- L'habitat indigne.

Plusieurs axes d'interventions sont ainsi définis par le Département de Saône-et-Loire afin de répondre aux enjeux de la convention de PIG PT-FR'.

Repérage et coordination

Le Département de Saône-et-Loire a délégué à Habitat 71 la mission d'assurer **une coordination entre tous les acteurs traitant de la thématique de l'Habitat**. Par conséquent, dès lors qu'une situation particulière sera repérée, que ce soit lors d'animations, d'entretiens ou d'une remontée d'informations par un partenaire d'Habitat 71, une réponse globale précise et adaptée pourra être proposée à l'utilisateur

qu'il soit propriétaire bailleur ou occupant et que le thème soit technique, financier, juridique, social de lutte contre la fraude.

Cela se traduira également par une orientation vers le bon dispositif ou l'interlocuteur le plus adapté. Par ce biais, le Département de Saône-et-Loire permettra pour chaque personne des territoires ciblés de disposer d'une meilleure lisibilité des politiques publiques locales et nationales engagées, mais surtout de détecter des situations nécessitant un conseil personnalisé.

De plus, la démarche engagée dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial permettra ainsi de minimiser voire de supprimer, les cas où des usagers se perdent entre différents interlocuteurs pouvant traiter de leur situation.

Par ailleurs, le positionnement central que le Département de Saône-et-Loire institue avec Habitat 71 dans le cadre de la convention de PIG PT-FR' permet aux EPCI de disposer d'un interlocuteur privilégié pour permettre des échanges d'informations au plus près des réalités locales et ainsi engager des actions incitatives ou informatives adaptées.

Enfin, le projet porté par le Département de Saône-et-Loire couvrant de nombreux EPCI, permettra de disposer pour les profanes (usagers ou professionnels) d'une information unique et cohérente sur un territoire très large et par conséquent une meilleure lisibilité des interlocuteurs à solliciter.

La rénovation énergétique.

Par la mise en œuvre de cette convention avec les EPCI qui l'ont souhaité, le Département de Saône-et-Loire souhaite renforcer son action en matière de rénovation énergétique des logements, en complétant son dispositif d'aides notamment « les aides Habitat durable ». En effet, en offrant une porte d'entrée unique sur toutes les questions relatives à cette thématique sur les territoires concernés, le Département de Saône-et-Loire assurera une meilleure visibilité des actions engagées au plus près des usagers, tout en favorisant le passage à l'action par des conseils personnalisés proposés par les conseillers ou juristes déployés sur les territoires des EPCI.

L'adaptation des logements.

Il est constaté que le vieillissement de la population s'accroît en Saône-et-Loire et est même très prononcé dans l'ouest du département et dans la Bresse.

De par ses compétences, le Département de Saône-et-Loire est déjà grandement investi dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Ainsi, par la mise en œuvre du Pacte territorial, Habitat 71 en partenariat avec le Département de Saône-et-Loire pourra démultiplier les actions de sensibilisation et les lieux d'informations permettant à tous de connaître leurs droits en matière d'adaptation de leurs logements. Les interactions qui seront créées notamment avec les professionnels de l'adaptation permettront de toucher encore plus ce public cible.

Habitat indigne.

On compterait près de 10 400 logements potentiellement indignes en Saône-et-Loire.

Fort de ce constat, en 2019, le Préfet de Saône-et-Loire a mis en place le **Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)** réunissant 14 partenaires dont l'ADIL. Le Département de Saône-et-Loire compte ainsi utiliser l'expertise de l'ADIL pour accentuer le repérage des situations indignes.

Par ailleurs, les analyses engagées localement par les EPCI notamment dans le cadre d'études pré opérationnelles à la mise en œuvre d'OPAH seront utilisées afin de réaliser des actions adaptées aux territoires concernés.

Encore une fois, compte tenu des synergies existantes au sein d'Habitat 71, le Département de Saône-et-Loire souhaite qu'une solution adaptée soit proposée en cas d'indignité d'un logement, notamment l'ADIL étant l'une des portes d'entrée de la plateforme Histologe, ses juristes pourront aider les usagers dans leurs démarches pour résoudre ces situations de non-décence.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La stratégie établie par le Département de Saône-et-Loire est déterminée ci-dessous :

Volet 1 - Dynamique territoriale.

Il s'agit de faire connaître aux ménages c'est-à-dire à **l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé**, individuel comme collectif la marque « France Rénov' » dans l'objectif que cela devienne une marque référence.

L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages sur la capacité des **Espaces Conseils France Rénov'** à les conseiller gratuitement avant le lancement de leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus.

Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Afin d'assurer la promotion de l'offre de services proposée par le Département de Saône-et-Loire et mis en œuvre par Habitat 71 dans le cadre du pacte territorial, il est envisagé d'organiser ou de participer à des événements locaux : congrès, salon, etc... et de réaliser **des opérations de communication** spécifiques à destination des ménages (ateliers de sensibilisation, réunions...).

Les fiches annexes par EPCI viennent préciser les actions retenues.

Volet 2 - Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus

L'objectif est de pouvoir proposer des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages et aux professionnels sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux concernant leur projet. Le cas échéant, une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera préconisée afin que les ménages puissent poursuivre leurs projets.

Pour réaliser cette mission, le Département de Saône-et-Loire, via Habitat71, propose :

Un numéro unique local qui permet aux porteurs de projets d'accéder à des conseils de juristes, d'énergéticiens, de spécialistes de l'adaptation ou de disposer d'informations sur l'ensemble des aides existantes et plus particulièrement sur les aides de l'ANAH et les aides Habitat Durable (dispositif d'aide départementale pour la rénovation énergétique). D'ailleurs, celles-ci seront instruites directement par une équipe dédiée au sein d'Habitat71. Ce point d'accès local d'Habitat 71 sera renforcé par le numéro national 0 808 800 700.

Mise en place de **points d'accueils physiques par EPCI** en fonction des besoins de ces derniers pour être au plus près des usagers. Ces accueils seront **assurés par des professionnels en étroite**

collaboration avec une équipe pluridisciplinaire en capacité de répondre aux problématiques de l'usager dans le cadre du pacte territorial.

Un rendez-vous physique au plus proche de l'usager pourra être proposé en priorité compte tenu du maillage territorial envisagé. Habitat 71 disposera d'un planning des permanences sur l'ensemble des EPCI adhérentes à la convention de manière à ce que si un usager souhaite un rendez-vous physique il aura le loisir de choisir facilement le lieu et la date qui lui conviendront le mieux.

L'équipe de professionnels sera renforcée par le recrutement de conseillers techniques afin de proposer un service complet et structuré répondant aux exigences du pacte territorial. Ainsi, ce sont 5 nouveaux salariés qui seront recrutés par Habitat71 pour assurer cette mission. Ces personnes assureront l'accueil téléphonique de premier niveau mais également prodiguerons des conseils techniques touchant à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette équipe pourra informer sur les aides à l'autonomie ou aux modalités de financement de l'ensemble des travaux visés dans le cadre du pacte territorial.

Les fiches annexes par EPCI viennent préciser les modalités pratiques retenues.

Articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques

Selon les particularités locales, une concertation entre Habitat 71 et l'EPCI concerné sera engagée afin de répondre aux besoins du territoire notamment si des dispositifs de financement ou d'accompagnement complémentaires au pacte territorial étaient déployés.

Afin d'informer et promouvoir les dispositifs locaux auprès des populations concernées, Habitat71 restera vigilant quant à l'articulation qui existera entre ses services et les services de l'EPCI et/ou Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

Ainsi, compte tenu des échanges qui seront engagés régulièrement lors des points formels (comité de pilotage stratégique ou comité de pilotage technique) ou informels, tout au long de la contractualisation entre Habitat 71 et les EPCI, une évolution de l'information ou de l'orientation des usagers pourra être envisagée.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mobilisation des ménages :

Pour répondre au mieux aux attentes des usagers, un travail étroit avec chaque EPCI a été réalisé pour adapter l'offre de service.

Cela pourra se traduire concrètement par les réalisations envisagées ci-dessus ou toute autre action qui s'avèrera adaptée au contexte local et aux besoins des territoires.

Ainsi, les fiches annexes des EPCI viennent traduire les besoins des territoires.

La mobilisation des publics prioritaires :

Cela concerne des **actions spécifiques « aller vers »**, en complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnés ci-dessus et ainsi cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place (exemples : propriétaires bailleurs, copropriétés, ménages en grande précarité énergétique, ménages en perte d'autonomie, ménages très modestes et/ou modestes, etc.).

Selon les besoins qui seront identifiés sur les territoires et en complémentarité des actions généralistes, des actions spécifiques et renforcées de repérage, d'animation et de communication seront engagées en lien notamment avec les partenaires locaux.

Les fiches annexes relatives à chaque EPCI viennent traduire les besoins et les publics identifiés par les territoires ainsi que les actions qui seront envisagées.

Toutefois compte tenu de la contractualisation en cours et afin de toucher de manière efficace le public en perte d'autonomie ou même rencontrant des difficultés à payer les frais liés à leur logement, Habitat 71 engagera auprès des services du Département, les démarches nécessaires pour que ces publics cibles soient informés des services proposés dans le cadre du pacte territorial. Cela pourra par exemple se traduire par des actions d'information ou de sensibilisation des agents travaillant au plus près de ces publics et/ou par la diffusion par ces mêmes personnes de documents de communication permettant de sensibiliser leurs usagers aux services proposés par Habitat71.

Des échanges d'informations ou des signalements pourront être prévus si le cadre juridique le permet.

La mobilisation des professionnels :

Afin de disposer sur le territoire d'une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, Habitat 71 va engager les démarches adaptées en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance.

Habitat 71 a déjà créé des liens avec de nombreux professionnels. A minima, ces partenaires sont des relais d'information qui sont impliqués ponctuellement dans les projets réalisés.

Par conséquent, dans le cadre du Pacte territorial, Habitat 71 s'engage à maintenir des liens avec des professionnels déjà sollicités mais surtout à créer de nouvelles interactions afin que l'écosystème de la rénovation et de l'adaptation puisse être stimulé.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

D'autres indicateurs qui s'avéreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Habitat71 propose des informations adaptées aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux. Le cas échéant une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera donnée afin que les demandeurs puissent poursuivre leurs projets.

Les conseils fournis seront neutres, gratuits, qualitatifs, adaptés aux besoins du ménage et réalisé préférentiellement en présentiel.

Ce conseil personnalisé se matérialisera par un **compte-rendu d'entretien** remis au ménage. Ce document devra :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...).

Ces missions d'information, conseil et d'orientation permettront également d'apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs.

Le schéma d'information et d'orientation sera ainsi le suivant :

Rénovation énergétique / Adaptation / Travaux lourds / Copropriété		
Premier contact	RDV	Conseil personnalisé
<p>Par téléphone, mail ou lors des permanences dans les territoires, la mission d'information sera assurée sur les thèmes généraux par une équipe de conseillers que ce soit pour des informations techniques, financières, sociales et de lutte contre la fraude.</p> <p>Concernant l'information et le conseil aux syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs, les conseils techniques et financiers seront assurés par cette équipe.</p> <p>→ Une orientation est prévue</p>	<p>Le 1^{er} contact ayant servi notamment à qualifier la demande ou à faire ressortir un point de vigilance particulier, le rendez-vous suivant sera porté soit par les conseillers techniques d'Habitat 71 soit par les juristes de l'ADIL selon le ou les thèmes qui seront à traiter lors de cet entretien.</p> <p>Les conseillers traiteront en priorité l'aspect technique, les juristes de l'ADIL, l'aspect juridique</p> <p>Les autres thèmes peuvent être traités indifféremment par l'une ou l'autre des</p>	<p>Afin d'apporter un conseil personnalisé, les conseillers d'Habitat 71 réaliseront de préférence ces rendez-vous lors de leurs permanences sur les territoires.</p> <p>Un compte rendu d'entretien sera ainsi remis à l'utilisateur et pourra être complété par les conseillers d'Habitat 71 ou des juristes de l'ADIL mais également par tout partenaire pouvant apporter une expertise gratuite neutre et objective compte tenu de la situation du ménage.</p> <p>Pour les conseils architecturaux il est prévu</p>

<p>vers l'ADIL sur l'ensemble du champ d'intervention du SPREH lorsqu'une interrogation concernera des points juridiques que ce soit pour les thèmes généraux mais également pour apporter une réponse aux syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs.</p> <p>→ Pour les conseils architecturaux une orientation est prévue vers le CAUE 71</p> <p>→ Pour une aide administrative, une orientation est prévue vers les Espaces France services</p> <p>→ Pour un accompagnement lorsqu'un dispositif le prévoit, une orientation est prévue vers la liste des accompagnateurs ou des AMO agréés</p>	<p>structures.</p>	<p>une orientation vers le CAUE 71</p>
---	--------------------	--

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - ✓ Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI,
 - ✓ MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors).

D'autres indicateurs qui s'avéreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Cette mission d'accompagnement facultative n'a pas été retenue par le Département dans un premier temps.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1 200	1 225	1 250	3 675
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	240	245	250	735
Dont copropriétés	2	6	7	15
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)				
Dont copropriétés				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. *
Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

17/25

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du Décret n°2020-26 et de l'Arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le Département de Saône-et-Loire est maître d'ouvrage de l'opération.

Il s'engage à en assurer le financement en complément des aides de l'Anah et des EPCI, dans la limite de 35% du coût du service et des crédits votés annuellement au budget de la collectivité.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

9 EPCI s'engagent dans ce nouveau dispositif. Leur quote-part du coût du service sera calculée au prorata du nombre d'habitants concernés, sur la base du tableau ci-dessous à raison de 0,40 €/habitant soit un montant total à répartir de 62 264 € :

EPCI	Population de référence
CC Bresse Louhannaise Intercom	28 316
CC Bresse Nord Intercom	6 534
CC Bresse Revermont 71	9 882
CC Brionnais sud Bourgogne	15 055
CC Canton Semur en Brionnais	5 181
CC de Marcigny	6 089
CC Entre Arroux Loire et Somme	22 056
CC Le Grand Charolais	40 194
CC Terres de Bresse	22 353
TOTAL	155 660



La participation d'autres financeurs, non confirmée lors de l'élaboration de cette convention, sera intégrée par voie d'avenant à la présente convention, et viendra en déduction de la participation départementale.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 190 430 € par an (valeur année 1),

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération est de 128 166 € maximum par an (valeur année 1),

Le montant prévisionnel du financement des 9 EPCI est de 62 264 € (valeur année 1) par an, réparti au prorata du nombre d'habitants mentionné à l'article 5.1.4. à raison de 0,40 €/habitant,

Soit un prévisionnel total annuel de 380 860 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		1ère année	2ème année	3ème année
Missions dynamique territoriale	ANAH	66 650,50 €	66 650,50 €	66 650,50 €
	DEPARTEMENT	44 858,10 €	44 858,10 €	44 858,10 €
	EPCI	21 792,40 €	21 792,40 €	21 792,40 €
<i>Sous total volet 1</i>		133 301 €	133 301 €	133 301 €
Missions informations, conseils et orientation	ANAH	123 779,50 €	123 779,50 €	123 779,50 €
	DEPARTEMENT	83 307,90 €	83 307,90 €	83 307,90 €
	EPCI	40 471,60 €	40 471,60 €	40 471,60 €
<i>Sous total volet 2</i>		247 559 €	247 559 €	247 559 €
TOTAL Volets 1 et 2		380 860 €	380 860 €	380 860 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire, en tant que maître d'ouvrage, sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires/

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectifs la coordination et l'animation des partenariats.

Le **comité de pilotage stratégique**, organisé par le Département, sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés *et de suivre l'évaluation et le bilan du Pacte Territorial France Rénov'.*

Il se réunira au moins une fois par an.

Il comprendra :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant du Département de Saône-et-Loire,
- un représentant de chaque EPCI du territoire concerné par la convention,
- un représentant d'Habitat 71 pour les Espaces Conseils France Rénov'.

Le **comité de pilotage technique**, organisé par Habitat 71, sera en charge de la conduite opérationnelle.

Il se réunira à l'initiative d'Habitat 71 au moins tous les trois mois.

Il comprendra :

- un représentant du Département de Saône-et-Loire,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant d'Habitat 71 pour l'Espace Conseils France Rénov',
- un représentant de chaque EPCI du territoire concerné par la convention.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

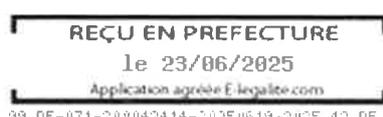
Le Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre du pacte territorial pour les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation » dans le cadre de la présente convention.

Habitat 71 pourra réorienter certaines demandes vers d'autres acteurs plus spécialisés tel que décrit à l'article 3.2.1 de la présente convention.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.



6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- *concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;*
- *pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*
- *pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.*

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- *rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;*
- *analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;*
- *recenser les solutions mises en œuvre ;*
- *synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.*

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre

opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le Département et les EPCI signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Tous les documents produits dans le cadre de la présente convention porteront le logo du Département qui peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.saoneetloire.fr/nousconnaitre/ressources/charte-graphique/> en respectant bien la charte graphique.

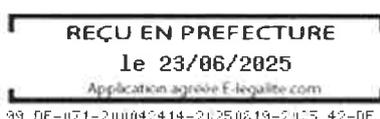
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').



Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires
Elle pourra être prolongée par voie d'avenant dans la limite de 5 années au total.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du
01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah ou les EPCI le cas échéant, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Le modèle de Convention « volet accompagnement » est annexé aux clause-types de mise en œuvre de la convention de PT-FR'.

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, sera réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

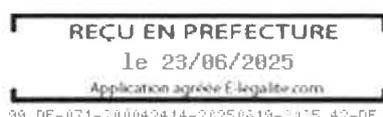
Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.



Fait en exemplaires à, le

<p>Pour le Département de Saône-et-Loire, Le Président,</p> <p>André ACCARY</p>	<p>Pour l'Etat, Le Préfet,</p> <p>Yves SEGUY</p>	<p>Pour l'Agence nationale de l'habitat,</p>
<p>Pour la Communauté de communes Bresse Nord intercom, Le Président,</p> <p>Régis GIRARDEAU</p>	<p>Pour la Communauté de communes Bresse Revermont 71, Le Président,</p> <p>Didier FICHET</p>	<p>Pour la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom, Le Président,</p> <p>Anthony VADOT</p>
<p>Pour la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, Le Président,</p> <p>Dominique LOTTE</p>	<p>Pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, Le Président,</p> <p>Gérald GORDAT</p>	<p>Pour la Communauté de communes de Marcigny, Le Président,</p> <p>Denis PROST</p>
<p>Pour la Communauté de communes de Semur-en- Brionnais, Le Président,</p> <p>David CORDEIRO</p>	<p>Pour la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, La Présidente,</p> <p>Stéphanie DUMOULIN</p>	<p>Pour la Communauté de communes Terres de Bresse, Le Président,</p> <p>Stéphane GROS</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'habitat des cantons de Marcigny et de Semur-en-Brionnais, Le Président,</p> <p>Jean-Claude DUCARRE</p>		

ANNEXE N° 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités d'intervention d'HABITAT 71 dans le cadre du pacte territorial porté par le Département de Saône-et-Loire pour les actions suivantes, que l'association s'engage à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations et activités précitées dans la convention cadre.

Un échange entre l'EPCI et Habitat 71 permettra de définir chaque année les priorités d'animation, dans la limite de 5 interventions annuelles.

Visas

Vu l'étude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) assurée par SOLIHA et réalisée en 2022 et 2023

Préambule

L'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Bresse Revermont 71 a permis de dresser un diagnostic de la situation avec les besoins en termes d'habitat et de renouvellement urbain :

Caractéristiques de l'habitat :

- un parc de logements anciens, majoritairement composé de maisons individuelles (91.5%) et plutôt de grandes tailles (77% de T4 ou +). Une offre de petits logements et d'appartements en location quasiment nulle sur le territoire.
- une augmentation du nombre de résidences secondaires depuis les années 1970. Quelques communes au Nord-Est pour lesquelles au moins 1 logement sur 3 est concerné,
- un taux de vacance bas (8 % selon l'INSEE) et qui semble surévalué par rapport à la réalité. Un stock de logements à réhabiliter qui devient de plus en plus rare, et qui concernera davantage des réhabilitations lourdes, dans un contexte où la construction neuve est également limitée. Ce vivier de logements vacants est localisé en grande partie sur les 2 bourgs-centres,
- l'inconfort est encore présent dans les résidences principales. Au sein de la Communauté de communes, 252 logements du parc privé sont identifiés comme potentiellement indignes (Filocom).

Enjeux de l'habitat :

- une population vieillissante (surreprésentée parmi les ménages les plus modestes) et une majorité de logements anciens. Il y a un besoin urgent d'adapter le parc de logements au vieillissement de la population,
- une part encore importante de logements anciens qui n'ont pas encore été réhabilités.
- un besoin fort d'accompagner les propriétaires et de traiter les situations de précarité énergétique et/ou d'habitat indigne,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E.legalite.com

- avec la conjugaison d'une croissance démographique et le desserrement des ménages, la Communauté de communes doit faire face à un besoin accru de nouveaux logements (en quantité mais aussi en proposant une offre nouvelle) pour faciliter le parcours des ménages. Les projets d'acquisition-réhabilitation de maisons anciennes devront être valorisés, ainsi que les projets locatifs visant à requalifier le parc vacant et dégradé des centres-bourgs,
- besoin de renforcer l'attractivité des Bourgs-centres. Cela se traduira par le maintien des commerces et services de proximité, ainsi qu'en proposant une offre de logements de qualité,
- la présence d'un patrimoine communal qui pourrait être amélioré pour compléter l'offre locative abordable.

Au regard du diagnostic posé, les objectifs pour la Communauté de communes sont :

- améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- créer une offre locative privée abordable pour les ménages à faibles ressources,
- adapter les logements à l'âge et au handicap,
- lutter contre le logement indigne,
- valoriser le patrimoine ordinaire en prenant en compte ses spécificités.

Les objectifs de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 sont également à travers cette convention :

- d'assurer la visibilité et la lisibilité de l'information autour de la rénovation de l'habitat privé.
- d'améliorer le parcours des usagers au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre.
- d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs projets pour renforcer l'attractivité et redynamiser le territoire.

Le territoire est essentiellement composé de maisons individuelles.

Le nombre de copropriétés est estimé à moins d'une dizaine de copropriétés sur le territoire

Une étude pré opérationnelle avant OPAH a été réalisée en 2022 et a été assurée par Solhia. Depuis aucune OPAH n'a été lancée.

Le diagnostic réalisé a fait ressortir qu'une forte demande existait sur le territoire de la Communauté de communes en matière de rénovation énergétique des logements mais également en matière d'adaptation. En revanche, pas ou peu de logements indignes ont été détectés.

Volet 1 : Dynamique territoriale

Habitat 71 poursuivra les actions suivantes :

- des sessions d'animations sur tout le territoire à destination de tous les publics (ateliers de sensibilisation des seniors aux travaux d'adaptation, participation aux salons/forum, ...)
- des programmes de formation pour les élus et les professionnels (l'indécence, l'adaptation, la rénovation énergétique, ...)
- des actions innovantes en direction des publics ciblés (par exemple pièce de théâtres pour sensibiliser un public cible aux travaux à l'autonomie, visite de terrain pour les professionnels, rénovation énergétique exemplaire...).

- Mobilisation des ménages :



- réalisation de flyers/affiches généralistes présentant le nouveau service.
- rédaction d'un article généraliste de présentation pour être inséré dans les bulletins municipaux ou intercommunaux. Ce document pourra être repris sur les sites internet des communes et de l'EPCI.
- promotion en ligne à travers les sites internet et les réseaux sociaux,
- présence sur les marchés locaux avec un stand d'information,
- participation à des salons et manifestations locales pour rencontrer les habitants.

- Publics prioritaires Aller vers :

- organisation de la venue sur le territoire de la Com Com d'un camion démonstrateur représentant un véritable logement équipé en différentes adaptations de l'habitat, aides techniques et domotiques complété par une information sur les aides mobilisables un jour de marché.
- organisation de réunions à destination des acteurs sociaux,
- mise en place d'ateliers de sensibilisation pour les personnes âgées.
- large diffusion du flyer généraliste dans les points relais recevant du public (Maison France services, club du 3^{ème} âge etc...) et insertion de ce document dans les colis de Noël distribués par les Centres communaux d'action sociale (CCAS),
- Pour les propriétaires bailleurs, organisation de réunions pour informer et mobiliser les propriétaires immobiliers sur les dispositifs d'aides et les inciter à la rénovation.

- Mobilisation des professionnels :

La Communauté de communes souhaite :

- la participation d'Habitat 71 lors du Forum entreprise au mois de mai,
- la participation d'Habitat 71 lors de la foire artisanale/entreprise qui se déroule au mois de mars durant 2 jours.
- l'organisation des sessions informatives pour les entreprises, afin d'impliquer les professionnels du bâtiment et de l'immobilier, les institutions bancaires, ainsi que d'autres acteurs pertinents pour créer un réseau efficace.

Volet 2 Information conseil et orientation des ménages

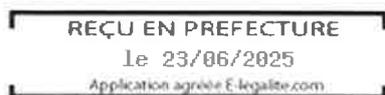
La Mission de conseils personnalisés :

Mettre en place un standard téléphonique dédié pour répondre aux questions et orienter les citoyens vers les services appropriés.

Le territoire compte 3 Espaces France Services, ainsi la Communauté de communes souhaite que ces 3 lieux soient utilisés pour assurer les permanences d'Habitat 71.

Un espace permettant la confidentialité des échanges sera mis à disposition au sein des Espaces France Services et un accès à internet assuré.

Ainsi les permanences se dérouleront dans les Maisons France Services suivantes : Saillenard, Saint-Germain-du-Bois, Mervans.



Les attentes de l'EPCI sont les suivantes :

2 énergéticiens par mois, 1 juriste par mois :

1^{ère} semaine - énergéticiens

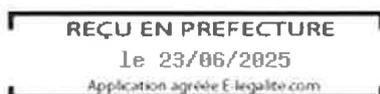
2^{ème} semaine - juriste

3^{ème} semaine - énergéticiens

Les permanences d'Habitat 71 se tiendront une fois par mois sur l'un des 3 lieux. Le lieu et le jour sont à définir avec l'EPCI. Le calendrier pourra être révisé afin de correspondre aux besoins du territoire.

Afin d'assurer cette mission, l'EPCI assurera aux intervenants d'Habitat 71, un accès à internet et un espace assurant la confidentialité des échanges.

Le temps dédié aux permanences sera limité à 8 heures, trajets compris avec une pause d'une heure sur le temps méridien.



Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 19 juin 2025
En exercice : 34	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 5 Absents : 5	

Date de convocation : 12 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Devrouze sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 23 juin 2025	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaients présents :	Thierry BERLEMONT, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Annie BOURGEOIS à Robert GOYOT, Martine CHEVALLIER à Françoise JACQUARD
Excusés :	Jean-Christophe BONIN, Florent CHAUX, Sabine DOMS, Jocelyne EUVRARD, Patrick MICHELIN
Absents :	Emmanuel BECLERE, Hubert FULPIN, Audrey JALLEY, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-43	Objet : Adhésion ADIL de Saône et Loire (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
--	---

Créée à l'initiative du Conseil Départemental, l'ADIL 71 est agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

L'ADIL offre une information gratuite, neutre et personnalisée sur tous les aspects juridiques liés au logement (financiers, fiscaux, l'urbanisme, rénovation).

Cette information permet à l'utilisateur de mieux connaître ses droits et obligations, les solutions adaptées à son cas particulier, il est ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de mieux prendre en charge son projet.

Le rôle des ADIL est reconnu par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, qui leur a institutionnalisé le caractère d'intérêt général.

L'ADIL constitue un outil privilégié d'observation du logement du Territoire. L'analyse des préoccupations exprimées par les visiteurs apporte aux collectivités locales, à l'administration et aux professionnels les éléments d'information indispensables sur les besoins en matière de logement et d'environnement, sur les ressources et la solvabilité des demandeurs et sur les attentes et

comportements des usagers et des professionnels en matière d'habitat. Toutes ces informations collectées de façon permanente, alimentent des études ponctuelles.

Les compétences de l'ADIL peuvent la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires, à coordonner et diffuser de façon claire et organisée es informations éparpillées et complexes, à faire connaître les nouveaux textes et procédures.

Considérant que l'ADIL assurera la mission d'information juridique dans le cadre du Pacte Territorial France Renov et notamment dans le cadre du conventionnement de la communauté de communes avec le Département de Saône et Loire au titre du Pacte Territorial France Renov.

Le montant de la participation annuelle est équivalent à 0.20 centimes par habitant, participation qui pourra être réévaluée annuellement en fonction de l'évolution de la population et des actions complémentaires à réaliser par la Communauté de communes.

L'adhésion de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 permet aux communes de son territoire de bénéficier des compétences de l'ADIL.

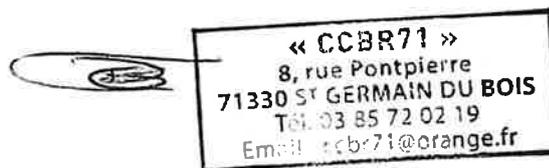
Vu la convention pluriannuelle (2025-2027) jointe à la présente,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à l'ADIL71
- de verser à l'ADIL la cotisation annuelle correspondante
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens

Année 2025 – 2027

Entre

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône-et-Loire (ADIL), représentée par son Président, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE dûment habilitée à signer,

Ci-après appelée l'association,

Et

La Communauté de communes Bresse Revermont, représentée par son Président, Monsieur,

Ci-après appelée la Communauté de communes,

Préambule

Créée à l'initiative du Conseil Départemental, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

L'ADIL71 a pour missions d'assurer une information neutre sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme et plus particulièrement les questions relatives aux rapports locatifs, à l'accession à la propriété, à la copropriété, aux demandes de logement, à la fiscalité et aux relations de voisinage.

Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action de l'ADIL71 exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

En 2022, la Communauté de communes reconnaît à l'association vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur du logement et souhaite lui donner les moyens de mener à bien ses missions sur ce territoire, en apportant un soutien allant dans le sens de l'intérêt général.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-#71-2#0#42414-2#25.06.19-2#25_43-0E

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Communauté de communes apporte à l'association son soutien, pour qu'elle puisse poursuivre ses activités sur ce territoire telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Les missions de l'association sont précisées dans l'article 5 de ses statuts :

- Définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement afin de donner aux usagers tous les éléments objectifs leur permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.
- Traiter les informations sur la demande exprimée par le public et la diffuser à tous les intéressés, notamment les pouvoirs publics et les élus.
- Entreprendre les études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif fixé ci-dessus.

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage à :

- Développer des réunions d'informations en fonction des besoins recensés par la Communauté de communes,
- Porter à connaissance les éléments statistiques recensés à la suite des demandes des particuliers. Ceux-ci pourront alimenter des réflexions de développement sur le territoire de la Communauté de communes,
- Apporter son appui technique à différentes actions de sensibilisation et ateliers thématiques menées par la Communauté de communes,
- Apporter son expertise sur les dispositifs habitat mis en place par la Communauté de communes.

L'association pourra également dispenser un soutien juridique aux communes de la Communauté de communes ayant un parc de logements dont ils assurent directement la gestion.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'association relayera les informations concernant les dispositifs habitat de la Communauté de communes sur son site internet.

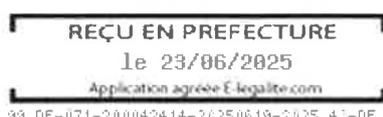
De son côté, la Communauté de communes pourra créer un lien ou communiquer sur l'association via son site internet.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour exercer ses missions, l'association percevra une subvention annuelle de 2004.40 euros, correspondant à 0.20 centimes par habitant. Cette subvention pourra être réévaluée annuellement en fonction de l'évolution de la population et des actions complémentaires à réaliser pour la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par l'association auprès la Communauté de communes.



Elle sera versée en une seule fois, après notification de la convention et transmission du bilan d'exécution des actions engagées.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Les parties conviennent de se rencontrer une fois par an pour effectuer un bilan et six mois avant l'échéance de la convention pour examiner les conditions d'un renouvellement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RESILIATION

En cas de modification de la présente convention pour des nécessités financières, administratives et/ou techniques, un avenant serait établi et signé des deux parties.

En cas de non-respect des engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'obligent avant tout contentieux à tenter de régler amiablement tout litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre l'association et la Communauté de communes, au sujet de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif de Dijon.

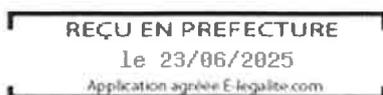
Fait à, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président



Pour l'ADIL71
Le Président

Jean-Vianney GUIGUE





**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 19 juin 2025
En exercice :	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 2	
34	Excusés : 5 Absents : 5	

Date de convocation : 12 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Devrouze sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 23 juin 2025	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Étaient présents :	Thierry BERLEMONT, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Annie BOURGEOIS à Robert GOYOT, Martine CHEVALLIER à Françoise JACQUARD
Excusés :	Jean-Christophe BONIN, Florent CHAUX, Sabine DOMS, Jocelyne EUVRARD, Patrick MICHELIN
Absents :	Emmanuel BECLERE, Hubert FULPIN, Audrey JALLEY, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-44	Objet : Admission en non valeur
--	--

A la demande du SGC Bresse Bourguignonne, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur des recettes émises sur des exercices antérieurs et non encaissées, malgré les démarches effectuées. Il s'agit de recettes liées aux loyers de la villa d'hébergement de Serley.

Ces inscriptions en non-valeur (article 6541) s'élèvent à 480.52 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu l'approbation du budget primitif principal 2025

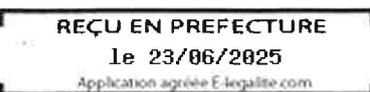
Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription en non-valeur d'une somme de 480.52 € à l'article 6541 du budget principal 2025
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



99_DE-071-200042414-20250619-2025_44-DE



**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 19 juin 2025
En exercice : 34	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 5 Absents : 5	

Date de convocation : 12 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Devrouze sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 23 juin 2025	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

<u>Etaient présents :</u>	Thierry BERLEMONT, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Annie BOURGEOIS à Robert GOYOT, Martine CHEVALLIER à Françoise JACQUARD
<u>Excusés :</u>	Jean-Christophe BONIN, Florent CHAUX, Sabine DOMS, Jocelyne EUVRARD, Patrick MICHELIN
<u>Absents :</u>	Emmanuel BECLERE, Hubert FULPIN, Audrey JALLEY, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

Délibération n° 2025-45	Objet : approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local
------------------------------------	--

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Bresse Revermont 71,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la composition de la communauté de communes Bresse Revermont 71 sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes Bresse Revermont 71 pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués

conformément au IV du même article , mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de la communauté où à l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

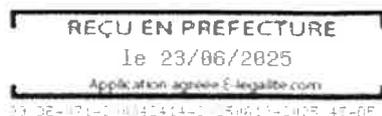
A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV, et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Germain du Bois	1947	6
Mervans	1488	5
Savigny en Revermont	1141	3
Saillenard	810	2
Beaurepaire en Bresse	724	2
Frangy en Bresse	672	2
Serley	595	2
Sens sur Seille	432	2
Thurey	422	2
Diconne	373	2
Devrouze	328	1
Bosjean	311	1
Montjay	199	1
Serrigny en Bresse	187	1
Bouhans	176	1
Le Tartre	109	1
Le Planois	87	1

Total des sièges répartis : 35 sièges



Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à 35, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse Revermont 71, retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Germain du Bois	1947	6
Mervans	1488	5
Savigny en Revermont	1141	3
Saillenard	810	2
Beaurepaire en Bresse	724	2
Frangy en Bresse	672	2
Serley	595	2
Sens sur Seille	432	2
Thurey	422	2
Diconne	373	2
Devrouze	328	1
Bosjean	311	1
Montjay	199	1
Serrigny en Bresse	187	1
Bouhans	176	1
Le Tartre	109	1
Le Planois	87	1

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 23/06/2025
Application agréée E-Injustice.com